

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 6 août 2018.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1
M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6
Est absent : M. Claude Deblois, conseiller siège 2

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.
(19h03)

2018-08-183 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin;

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2018-08-184 **3 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet, 2018.

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 10 juillet, 2018.

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin,

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de juillet 2018 susmentionnés, rédigés par la Directrice générale/Secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 1ere période de question

5 Correspondance

Dépôt et lecture du bordereau de correspondance du mois de juillet 2018.

6 Législation

2018-08-185 **6.1 Adoption du règlement 183-18 amendant le Règlement de zonage no 61-06 de la Municipalité de Saint-Gédéon-de Beauce afin de créer la zone I-63 à même une partie de la zone CA-38**

Attendu qu'avis de motion présentation du présent règlement ont été préalablement donnés à la séance du conseil tenue le 5 mai;

Attendu que ce conseil a adopté le premier projet de règlement le 5 mai 2018;

Attendu que ce conseil à tenu une période de consultation du 22 mai au 2 juillet 2018 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 2 juillet à compter de 19h00;

Attendu que le conseil a adopté le second projet le 2 juillet 2018;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu unanimement;

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-18

LE RÈGLEMENT NO 183-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 61-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE BEAUCE AFIN DE CRÉER LA ZONE I-63 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CA-38

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

La carte «Plan de zonage, secteur urbain feuillet 1/2» en annexe au Règlement 61-06 est modifiée :

En créant la zone I-63 à même une partie de la zone CA-38 en y intégrant les lots 4 414 105, 4 414 130, 4 414 131, 4 414 842, 4 413 969 et 4 414 976;

La carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 3

L'article 2.7 « Terminologie » est modifié de la façon suivante :

INDUSTRIE ARTISANALE: entreprise où l'on fabrique des produits de façon manuelle ou sans machinerie, outil et équipement lourd. L'activité ne cause, de manière continue ou intermittente aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibration et aucun entreposage à l'extérieur de la construction. Le nombre maximal d'employés (permanents et occasionnels) est de cinq (5).

ARTICLE 4

D'ajouter l'article 3.6.1

3.6.1 : Dispositions particulières à la zone I-63

Dans la zone I-63 seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

- a) Les industries artisanales;
- b) Les établissements industriels et manufacturiers à contraintes légères. Pour être compris dans cette catégorie, un usage doit répondre à toutes les conditions suivantes :

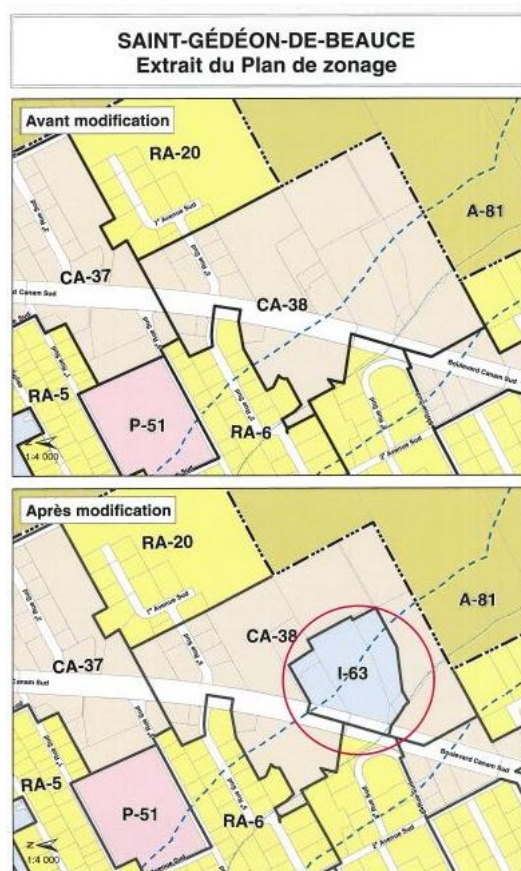
- l'activité ne génère pas d'impact sur le milieu environnant ainsi que sur la qualité de vie des résidents;
 - l'activité ne génère aucun bruit, poussière ou particules, lumière, fumée, odeur, gaz, chaleur, vibration ou autre inconvénient à l'extérieur du bâtiment;
 - l'activité ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement (aucun entreposage de déchets ou de produits dangereux);
 - toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés.
- c) Les entreprises de recherche;
- d) Les entreprises de construction;
- e) L'entreposage extérieur, uniquement dans la cour arrière;
- f) Les entrepôts (entreposage intérieur);
- g) Les activités de transformation (industrie, manufacture, atelier);
- h) Les entreprises de télécommunication et les services d'utilité publique;
- i) Les entreprises de réparation, vente et entretien de camions, véhicules lourds et véhicules récréatifs

ARTICLE 5

De modifier l'article 3.12.4 afin d'y ajouter la zone I-63 et d'identifier les groupes d'usages suivants : Télécommunication et services d'utilité publique, activités de transformation, industrie artisanale, entreprise de construction, industrie à contraintes légères, entreposage extérieur, entrepôt (location d'espaces intérieurs)

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon les procédures prévues par la loi.



Adopté à l'unanimité

Attendu que la Municipalité de Lambton est désireuse d'apporter une modification à la tarification forfaitaire pour horaire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil accepte la modification de l'entente relative au traitement des eaux usées par étang aéré tel que présenté par la Municipalité de Lambton;

Que Monsieur Alain Quirion, maire et Madame Erika Ouellet, directrice générale sont autorisés à signer la présente entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Que la résolution 2018-06-161 est remplacée par la présente.

Adopté à l'unanimité

2018-08-187 **6.3 Entente eau potable -Municipalité de Saint-Théophile**

Attendu l'entente de services de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre relative à la gestion de l'eau potable avec la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Attendu qu'il y a un besoin de rotation de personnel vu la responsabilité de garde 24h/24h, 7 jours/7jours;

Attendu que la Municipalité de Saint-Théophile offre une ressource qualifiée afin d'effectuer le remplacement de la gestion de la production et la distribution de l'eau potable, selon différents taux et conditions détaillés dans l'entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil accepte l'entente relative au remplacement de gestion de l'eau potable telle que présentée par la Municipalité de Saint-Théophile;

Que Monsieur Alain Quirion, maire et Madame Erika Ouellet, directrice générale sont autorisés à signer la présente entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

2018-08-188 **6.4 Adoption dérogation mineure 4 414 103, 4 414 957, 5 405 164 et 5 517 827**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure, pour les lots numéro 4 414 103, 4 414 957, 5 405 164 et 5 517 827, vise à permettre au propriétaire concerné d'autoriser une marge avant de 8.85 mètres pour l'agrandissement d'un bâtiment. La norme de la marge avant est de 12 mètres.

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme s'est rencontré le 13 juillet 2018 pour l'étude de la demande;

Attendu qu'il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suive la recommandation faite par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour les lots numéro 4 414 103, 4 414 957, 5 405 164 et 5 517 827 pour les motifs suivants;

- Aucune affectation de la densité du sol;

- Il n’y a pas raison de croire qu’il pourrait avoir un effet d’entraînement;
- La demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;
- N’entrave pas la sécurité publique;
- En cas de refus, n’occasionne pas un préjudice sérieux au demandeur;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- Selon le comité de consultation, elle est mineure.

Adopté à l’unanimité

2018-08-189 **6.5 Adoption dérogation mineure 6 254 815**

Attendu qu’il y a dépôt d’une demande de dérogation mineure, pour le lot 6 254 815, visant à permettre une marge latérale SE de 0,28m pour le garage plutôt que 2,00m. Permettre une superficie pour le lot 6 254 815 de 433,7 mètres carrés plutôt que 450,0 mètres carrés. Permettre une marge latérale nord de 1,37m plutôt que de 4,00m.

Attendu que le Comité consultatif d’Urbanisme s’est rencontré le 13 juillet 2018 pour l’étude de la demande;

Attendu qu’il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suive la recommandation faite par le Comité consultatif d’Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour le lot 6 254 815 pour les motifs suivants;

- Aucune affectation de la densité du sol;
- Il n’y a pas raison de croire qu’il pourrait avoir un effet d’entraînement;
- La demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;
- N’entrave pas la sécurité publique;
- En cas de refus, n’occasionne pas un préjudice sérieux au demandeur;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- Selon le comité de consultation, elle est mineure.

Adopté à l’unanimité

2018-08-190 **6.6 Adoption politique MADA et son plan d’action**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale et des aînés (MADA) accompagné du plan d’action 2019-2021;

Attendu que dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage, et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d’âge de la population;

Attendu que le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d’action;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu d’adopter la politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce accompagnée du plan d’action 2019-2021.

Adopté à l’unanimité

2018-08-191 **6.7 Entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge**

Considérant que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistrés, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27;

Considérant que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Considérant que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (annexe: Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

Considérant que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les Villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Considérant que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Considérant que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Considérant la volonté de la municipalité et la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyé par le monsieur le conseiller Christian Bégin d'autoriser l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

Que le Maire, Monsieur Alain Quirion et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Erika Ouellet soient et sont autorisés à signer ladite entente;

Que la municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2018-2019: 0.16 \$ per capita
- 2019-2020: 0.17 \$ per capita
- 2020-2021: 0.17 \$ per capita

Adopté à l'unanimité

2018-08-192 **6.8 Entente de fermeture de route - MTQ**

Attendu que le Conseil municipal est désireux de prendre entente avec le Ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches concernant la

procédure de fermeture de route 204 en période hivernale, comprise entre le 1^{er} novembre et le 15 avril, lorsqu'il survient une situation d'urgence ;

Attendu que la route visée se situe sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce et est sous la responsabilité du Ministère quant à son entretien;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance il est résolu;

Que le conseil s'engage à respecter la procédure de fermeture de route et les responsabilités qui lui incombent décrit dans l'entente;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce ladite entente.

Adopté à l'unanimité

2018-08-193 **6.9 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (eau potable et eaux usées)**

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a pris l'orientation du développement d'une ressource d'un opérateur de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées pour répondre une demande de complémentarité;

Attendu que depuis quelques années, les certifications s'imposent aux municipalités dans le secteur d'activité de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées;

Attendu qu'il y a problématique au niveau des petites municipalités au niveau des prés requis nécessaires à la formation qui ne sont pas présents chez les candidats déjà en fonction et que la création d'un poste de technicien ne pourvoit pas un poste à temps plein pour une seule municipalité. La distribution de l'eau potable requiert une disponibilité physique sur le territoire de la municipalité 7 jours sur 7 jours et 24 heures sur 24 heures, ce qui devient rapidement un défi d'avoir un seul employé pour cette lourde responsabilité;

Attendu que le projet consiste à l'implantation d'une ressource disponible afin de permettre une rotation du personnel propre à chacune des municipalités participantes;

Attendu que ce projet se fera en collaboration avec les municipalités de Saint-Benoît Labre, de Saint-Philibert, de Saint-Robert Bellarmin et de Saint-Théophile;

Attendu que ce projet intermunicipal répond aux besoins de plus de deux communautés;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce soumette une demande d'aide financière au Programme d'aide pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures de services ou d'activités en milieu municipal pour la formation d'une ressource opérateur en eau potable et des eaux usées;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce à payer sa part des coûts au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désigne la directrice générale comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs au projet de sentier multifonctionnel.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2018-08-194 7.1 **Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2018-08-194;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 169 483-25 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

8.1 **Éclairage caserne**

Point reporté

2018-08-195 8.2 **Ligne de chemin et passage piéton**

Attendu que la ligne jaune du 7^e rang, de la 1^{re} avenue, de la rue de l'Église ainsi que le stationnement handicapé et les cases de stationnements du Complexe St-Louis sont à faire;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu de retenir les services d'une entreprise afin de faire les lignes.

Adopté à l'unanimité

2018-08-196 8.3 **Enseigne Échec au crime**

Attendu que le conseil est désireux d'afficher l'organisme à but non lucratif Échec au crime au sein de la Municipalité;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu d'autoriser la commande de 2 enseignes de dimension 4x8 en alupanel pour un montant unitaire de 300\$ chacune.

Adopté à l'unanimité

2018-08-197 8.4 **Soumission traitement abrasif Xtragrip**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de retenir la soumission

de Sebci pour le traitement Xtragrip de 700 Tm à 8.502 \$/Tm pour un montant de 5 952.24 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2018-08-198 8.5 **Offre de service CIM - Dépôt du rôle triennal**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu de retenir la soumission de CIM pour l'intégration du nouveau dépôt de rôle triennal au logiciel à un montant de 477.15 taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

2018-08-199 8.6 **Demande de paiement no.3 - Giroux et Lessard - réfection rue de l'Église**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 3 pour le projet de la rue de l'Église;

Attendu que le versement est conditionnel à la recommandation de paiement par la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin;

Il est résolu d'effectuer le paiement numéro 3 au montant de 493 483.72 \$ taxes incluses à Giroux et Lessard ltée.

Adopté à l'unanimité

9 **Personnel**

10 **Loisirs et Culture**

2018-08-200 10.1 **Demande commandite Baseball mineure**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu d'accorder une aide financière de 15 \$ par joueurs locaux inscrit pour un total de 105 \$.

Adopté à l'unanimité

10.2 **Utilisation matériel à l'aréna**

Point reporté

11 **Rapports**

11.1 **Conseil des maires à la MRC**

Aucun conseil pour le mois de juillet

11.2 **Délégué à la régie intermunicipale**

Aucun conseil pour le mois de juillet

12 **Divers**

13 **2^e Période de question**

2018-08-201 14 Levée de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau.

Il est résolu de lever l'assemblée. (19h15)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....